

COMMUNE DE PORT-BRILLET

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 23 Janvier 2025
à 20 heures 30

L'an deux mil VINGT-CINQ le vingt-trois Janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Port-Brillet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents: M. ROBIN, M. COMER, Mme POUTEAU, M. RUBIN, Mme GASTINEAU, M. FOURNIER, Mme QUINTON, Mme MASSICOT, M. LEFEVRE, Mme BOUVIER, ~~Mme BRANEYRE, M. ROCHER, Mme DUVAL, Mme RABAUX,~~ M. ALLUSSE, ~~Mme TRIQUET-BLIN, M RAIMBAULT, M PIRON~~ et M LEMAILE.

Pouvoirs :

Mme BRANEYRE donne pouvoir à Mme GASTINEAU

Secrétaire de Séance : Mme GASTINEAU

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 Novembre 2024

PROGRAMME « PETITE VILLE DE DEMAIN » :

- Axe 1 : Habitat
 - o Création de l'impasse des merisiers (projet Le Douet, Méduane habitat)
- Axe 5 Equipements et services
 - o Avenants marché médiathèque
- Axe 6 résilience
 - o Réseau de chaleur :
 - Avenant n°3 - fixation de la rémunération définitive du maître d'œuvre
 - Attribution du marché de travaux de réseau de chaleur
 - Demande de subvention au titre du fond Chaleur auprès du CD53

FINANCES :

- Délibération spéciale d'autorisation d'engager des dépenses d'investissement - budget général et budget annexe Réseau de chaleur
- Demande de subvention au titre de la DETR / DSIL 2025 pour le renouvellement de la toiture de l'école la Souris Verte.
- Régularisation d'opérations d'ordre non budgétaires

URBANISME :

- DIA

ENFANCE/JEUNESSE :

- Signature de la convention avec l'association « Ça coule de Source » 2025-2027

DIVERS :

- Désignation des membres du CCAS
- Règlement d'utilisation du city-stade

Modification de l'ordre du jour :

Ajout du point suivant :

FINANCES :

- Demande de subvention au titre de la DETR 2025 pour la rénovation des lanternes énergivores (éclairage public).

Suppression du point :

FINANCES :

- Délibération spéciale d'autorisation d'engager des dépenses d'investissement - budget général et budget annexe Réseau de chaleur

Les modifications de l'ordre du jour sont approuvées à l'unanimité

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 Novembre 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

PROGRAMME « PETITE VILLE DE DEMAIN » :

- Axe 1 : Habitat
 - o Création de l'impasse des merisiers (projet Le Douet, Méduane habitat)

HABITAT LE DOUET – CREATION DE L'IMPASSE DES MERISIERS : (DCM 01-2025 PVD / HABITAT)

EXPOSE :

*Monsieur COMER explique que 6 logements seront adressés rue du 19 mars 1962, 3 logements accèderont par la rue des merisiers sur cette nouvelle « **impasse des merisiers.** »*

Monsieur le Maire explique que les numéros seront attribués par arrêté. L'instruction du permis d'aménager est en cours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-30 et suivants

Vu la délibération du Conseil Municipal n°93-2022 en date du 15 décembre 2022 relative à la signature de la convention avec Méduane Habitat pour l'aménagement du secteur du Douet,

Considérant l'aménagement de ces parcelles, il convient de créer la voie de desserte des logements,

Considérant la proposition : « impasse des merisiers »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- DE CREER l'impasse des merisiers pour desservir les logements de la zone du Douet
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

- **Axe 5 Equipements et services**
 - o Avenants marché médiathèque

MEDIATHEQUE – AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX
(DCM 02-2025 PVD / MEDIATHEQUE)

EXPOSE :

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit juste d'un transfert entre deux entreprises. Pour faciliter la pose des poutres, il est préférable qu'une seule entreprise intervienne sur les lieux et les compétences sont plus adaptées pour l'entreprise CHANSON en charge du lot Gros Œuvre.

Lors de la négociation du marché, l'isolant extérieur a été retiré mais aujourd'hui il convient d'ajouter le pare pluie pour compenser ; ce qui constitue l'avenant en plus-value pour l'entreprise COURCELLE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du Conseil Municipal n°43-2024 en date du 11 juin 2024 relative à l'attribution du marché de travaux de la médiathèque,

Considérant que les poutres métalliques seront fournies et installées par l'entreprise CHANSON au lieu de l'entreprise COURCELLE initialement prévu ; un avenant pour chaque entreprise doit être pris,

Considérant qu'il convient d'ajouter un pare pluie au lot charpente couverture,

Considérant les modifications suivantes :

	Désignation du lot	Nom de l'entreprise		MONTANT € HT
2	Démolition – Gros Œuvre	CHANSON	Av n°1	+ 8 500
4	Charpente - Couverture	COURCELLE	Av n°1	- 8 492 +1 909.95

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'ACCEPTER les avenants tels que présentés ci-dessus
 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.
-
- **Axe 6 résilience**
 - o Réseau de chaleur :
 - Avenant n°3 - fixation de la rémunération définitive du maître d'œuvre

Ce troisième avenant fixe la rémunération définitive du maître d'œuvre sur la base du montant estimatif des travaux en phase PRO, et confirme la mission « OPC » (ordonnancement, pilotage, coordination). L'augmentation totale du marché est de 37%, avec un second APS

TOTAL BASE + AVENANTS						
REPARTITION DES HONORAIRES						
COÛT PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX						
						838 400 € HT
						HT
TAUX DES HONORAIRES			Mission complète suivant	12,00%	100 570,76 €	
			<i>dont Mission Travaux</i>	5,06%	42 393,26 €	
			<i>Plus Mission OPC (option)</i>	0,32%	2 722,50 €	
			TOTAL HONORAIRES (base	12,32%	103 293,26 €	
Eléments de missions		%	HONORAIRES GLOBAUX	PART AKAJOULE	PART FABER	PART ASCIA
Tranche ferme	ESQ	5,2%	5 187,50 €	3 300,00 €	1 000,00 €	887,50 €
	APS	15,3%	15 415,00 €	9 075,00 €	3 500,00 €	2 840,00 €
	APD	12,1%	12 205,00 €	8 575,00 €	1 500,00 €	2 130,00 €
	PRO / DCE	17,9%	17 980,00 €	12 575,00 €	1 500,00 €	3 905,00 €
	PC	1,0%	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €
	ACT	6,4%	6 390,00 €	3 150,00 €	400,00 €	2 840,00 €
tranche conditionnelle	VISA	4,1%	4 094,50 €	2 225,00 €	780,00 €	1 089,50 €
	DET	31,8%	31 955,50 €	23 186,00 €	6 464,00 €	2 305,50 €
	AOR/DOE/GP	6,3%	6 343,26 €	5 780,00 €	563,26 €	0,00 €
TOTAL BASE + AVENANTS		100,0%	100 570,76 €	67 866,00 €	16 707,26 €	15 997,50 €
						- €
OPC			2 722,50 €	2 722,50 €		
TOTAL OPTION H.T.			2 722,50 €	2 722,50 €	- €	- €
TOTAL HONORAIRE S H.T.			103 293,26 €	70 588,50 €	16 707,26 €	15 997,50 €

demandé ainsi que l'extension du périmètre d'intervention au réseau secondaire et de distribution par cohérence d'opération.

**RESEAU DE CHALEUR – AVENANT N°3 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE
(DCM 03-2025 PVD / RESEAU DE CHALEUR)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du Conseil Municipal n°64-2023 en date du 18 octobre 2023 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une chaufferie en bois d'échiqueté et d'un réseau de chaleur,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°33-2024 en date du 23 Mai 2024 relative à l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une chaufferie en bois d'échiqueté et d'un réseau de chaleur pour une seconde phase APD,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°65-2024 en date du 19 Septembre 2024 relative à l'avenant n°2 du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une chaufferie en bois d'échiqueté et d'un réseau de chaleur, portant sur l'étude des réseaux secondaires,

Considérant qu'il convient d'intégrer l'option OPC dans le marché, pour un montant de 2 722.50 € HT,

Considérant que la rémunération du maître d'œuvre doit s'ajuster en fonction du coût des travaux estimé en phase APD,

Considérant que le coût des travaux s'élève à 838 400 € HT et qu'en application du mode de calcul du forfait définitif de rémunération, le montant de cette actualisation s'élève à 6 310.76€ à répartir entre les cotraitants,

Considérant la proposition d'une nouvelle répartition des honoraires entre les cotraitants en raison de l'évolution du marché,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- D'ACCEPTER l'avenant n°3 pour un montant total de 6 310.76€ HT soit 7 572.91 € TTC
- D'ACCEPTER la nouvelle répartition des honoraires entre les cotraitants
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

- Attribution du marché de travaux de réseau de chaleur

RESEAU DE CHALEUR – ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX
(DCM 04-2025 PVD / RESEAU DE CHALEUR)

EXPOSE :

Le résultat de l'appel d'offre est satisfaisant car nous sommes en dessous des estimations. C'est sur le lot fluide où il y a une plus grosse différence de prix par rapport à l'estimation.

L'entreprise CHANSON intervient déjà pour le marché médiathèque.

Le lot cloisons sèches infructueux consistait à doubler la fenêtre entre la chaufferie et le gymnase. Etant donné le faible montant et la simplicité des travaux, ces travaux seront réalisés en régie.

M LEMAILE demande s'il est prévu un joint sur les reprises de voirie. Monsieur le Maire explique que ce niveau de détail n'a pas été étudié lors de cette phase de l'appel d'offre, mais que sera évoqué le sujet avec le maître d'œuvre et l'entreprise.

Le début des travaux est envisagé début mars, pour permettre une mise en service pour la saison de chauffe en 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du Conseil Municipal n°64-2023 en date du 18 octobre 2023 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une chaufferie en bois d'échiqueté et d'un réseau de chaleur,

Conformément à la procédure des marchés à procédure adaptée, une consultation a été lancée du 4 Décembre 2024 au 10 janvier 2025,

Vu le rapport d'analyses des offres élaboré et présenté par le maître d'œuvre le 20 janvier 2025,

Considérant le résultat de l'appel d'offre suivant :

Désignation de lot	Entreprise	TOTAL HT	OBSERVATIONS
1-Démolition/Gros œuvre	CHANSON	164 198 €	Options comprises
2- Etanchéité	SBEM	12 908.57 €	
3 - VRD	TRAM TP	76 500 €	
4-Fluides	SMEC	649 906.67	
5-Cloisons sèches	Infructueux	/	Travaux en régie
TOTAL		903 513.24 €	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- D'ATTRIBUER les différents lots du marché de travaux tels que présentés dans le tableau ci-dessus
- DE DECLARER le lot n°5 Cloisons sèches infructueux
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette décision,
 - Demande de subvention au titre de l'aide à la transition énergétique auprès du CD53

RESEAU DE CHALEUR – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE AU TITRE DE L'AIDE A LA TRANSITION ENERGETIQUE (DCM 05-2025 PVD / RESEAU DE CHALEUR)

EXPOSE :

Lors des échanges avec le Conseil départemental, il a été convenu de présenter une demande de subvention seulement en 2025 car les conditions d'attribution sont plus favorables. En effet, le montant de la subvention est plus important et la formation des agents est prise en compte.

Pour les CEE (Certificat d'Economie d'Energie), nous avons pris le prestataire qui s'est engagé avec Laval Agglomération. Etant donné qu'il s'agit de financement privé cela n'entre pas dans la limite des 80% des financements publics.

Le Brillet-Pontin a donné un accord de principe verbalement pour se raccorder au réseau de chaleur. La convention sera présentée lors de la séance de mars. Ce raccordement au réseau de chaleur représente une économie de 5% pour l'hôtel restaurant.

Pour l'association des anciens fondateurs, il n'y a pas vraiment de gain, car cela dépend de l'utilisation réelle de la salle ; mais cela paraît plus judicieux de se raccorder maintenant pour une vision à moyen terme de la salle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°64-2023 en date du 18 octobre 2023 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une chaufferie en bois d'échiqueté et d'un réseau de chaleur,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°04-2025 en date du 23 janvier 2025 relative à l'attribution du marché de travaux pour la construction d'une chaufferie en bois d'échiqueté

et d'un réseau de chaleur,

Considérant la possibilité de solliciter le Conseil départemental de la Mayenne pour la construction d'une chaufferie en bois déchiqueté et d'un réseau de chaleur pour un montant de 40 000 € ainsi que pour la formation des agents, pour une subvention de 640 €,

Considérant le plan de financement suivant :

AIDE CHAUDIERE BOIS DECHIQUETE ET DEPLOIEMENT DE RESEAU DE CHALEUR

CD53 « Aide à la transition écologique » <i>(25 % de l'aide CCRT, plafonné à 40 000€)</i>	40 000,00 €
ADEME « Aide CCRT 53 » - Chaudière Bois et Réseau de chaleur <i>Forfait Chaudière 21€/MWh sur 20 ans : 479 MWh</i> <i>Forfait Réseau 450€/ml en DN 65 à 125 : 159 ml</i> <i>Forfait Réseau 390€/ml en DN inf. à 65 : 244 ml</i>	374 190,00 €
DETR	112 999,82 €
Certificats d'économie d'énergie Aide non publique <i>Estimés à 6,5 €/MWh Cumac pour 77 459 MWh Cumac</i>	503 483,50 €
Fonds Propres	89 891,68 €
Total (€HT)	1 120 565,00 €

FORMATION CONDUITE DE CHAUDIERES

CD53 « Aide à la transition écologique » <i>(40% du montant HT, plafonné à 400€ par agent)</i>	640,00 €
Fonds Propres	960,00 €
Total (€HT)	1 600,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- DE SOLLICITER l'aide à la transition énergétique du conseil départemental pour un montant de 40 000 € pour l'aide Chaudière bois déchiqueté et déploiement de réseau de chaleur, d'une part, et 640 € d'autre part, pour la formation conduite de chaudières.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette décision,

FINANCES :

- Demande de subvention au titre de la DETR 2025 pour le renouvellement de la toiture de l'école la Souris Verte.

DETR 2025 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT DE LA TOITURE DE L'ECOLE MATERNELLE **(DCM 06-2025 FINANCES)**

EXPOSE :

Cette demande de subvention a été présentée en 2024 mais n'a pas été retenue. La préfecture nous a conseillé de déposer à nouveau la demande malgré la réalisation des travaux.

Le projet de dépôt pour la DETR 2026 sera une demande pluriannuelle pour le financement des travaux de réaménagement du centre bourg.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1
Considérant l'état de vétusté de la toiture de l'école maternelle de « la Souris Verte »,

Considérant les devis de réfection réalisés,

Considérant que les travaux de réhabilitation, restauration, entretien ou construction des bâtiments communaux sont éligibles à la dotation d'Équipement Rural pour un taux de 30%,

Considérant que ce dossier n'a pas été retenu dans le programme 2024, la préfecture autorise un second dépôt malgré la réalisation des travaux,

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès l'Etat, au titre de la DETR pour un montant de 14 288.19 €, soit 30 % du montant des travaux à 47 627.30 € HT,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

- Demande de subvention au titre de la DETR 2025 pour la rénovation des lanternes énergivores (éclairage public).

DETR 2025 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION DES LANTERNES ENERGIVORES (DCM 07-2025 FINANCES)

EXPOSE :

Le projet concerne le secteur de la rue de Mairie, de la rue de la Maille ainsi que le chemin de Robida. Pour le chemin de Robida, des détecteurs de passage seront installés.

Il s'agit plutôt d'une démarche plus écologique que financière car l'amortissement de cet investissement est long. Ces lanternes ne seront plus produites à partir de 2027, ce qui posera des difficultés de maintenance pour Territoire Energie 53 qui gère notre éclairage public. Il y a donc nécessité d'anticiper le renouvellement de ces lanternes. La réalisation des travaux est subordonnée à la capacité budgétaire qui s'offrira cette année. Sinon, ces travaux seront reportés en 2026. En cas d'obtention de la DETR, une décision modificative pourra être prise en cours d'année.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Considérant l'état de vétusté de l'éclairage public notamment place de l'église rue de la mairie, chemin rural n°8 (la croix des Aulnays à « Maille création ») et chemin de Robida,

Considérant l'étude et les devis de rénovation réalisés par Territoire Energie Mayenne, pour un montant global de 58 003.32 € :

	Chemin rural n°8	Place de l'église rue de la mairie	Chemin de Robida
Coût Travaux (€ HT)	11 687.93 €	11 851.88	31 180.30
Maîtrise d'oeuvre	701.28	711.11	1 870.82
TOTAL	12 389.21	12 562.99	33 051.12

Considérant le plan de financement suivant :

Territoire énergie Mayenne (25%) : 13 680.03 €

Fonds vert (part fixe) : 6 678 €

DETR (30%) : 17 400 €

Fonds propre Commune : 20 245.29 €

TOTAL : 58 003.32 €

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès l'Etat, au titre de de la DETR pour un montant de 17 400 €, soit 30 % du montant des travaux à 58 003.32 € HT,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

- Régularisation d'opérations d'ordre non budgétaires

REGULARISATION DES OPERATIONS D'ORDRE NON BUDGETAIRES

(DCM 08-2025 FINANCES)

EXPOSE :

Suite à une erreur de ventilation entre le capital et les intérêts sur l'exercice 2023 tout en ayant payé l'intégralité de l'échéance, il convient de régulariser ces écritures car l'état de la dette doit correspondre au tableau d'amortissement de chaque emprunt. Ces mouvements budgétaires n'ont aucune incidence sur le budget car il s'agit d'opération d'ordre.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'état du passif de la commune doit correspondre à l'addition du capital restant dû sur le tableau d'amortissement transmis par l'établissement bancaire,

Considérant que le rapprochement entre la balance comptable et les tableaux d'amortissement de la collectivité a mis en exergue les différences suivantes :

1) CREDIT AGRICOLE n° 10002202969

Motif : Chevauchement entre capital et intérêts – Trop mandaté en intérêts et insuffisamment en capital pour -5,28€
(Échéance du 03/08/2023)

La correction implique les opérations d'ordre non budgétaires sur 2024 suivantes :

Écriture comptable

DEBIT	CREDIT	MONTANT	OBSERVATION
1641	1068	5,28	N° auxiliaire 900902810411

2) CREDIT AGRICOLE N° 69559204

Motif : Chevauchement entre capital et intérêts – Trop mandaté en intérêts et insuffisamment en capital pour -85,17€
(Échéances 51 et 60)

La correction implique les opérations d'ordre non budgétaires sur 2024 suivantes

Écriture comptable

DEBIT	CREDIT	MONTANT	OBSERVATION
1641	1068	85,17	N° auxiliaire 900159452733

3) CLF N° 101684

Motif : Chevauchement entre capital et intérêts – Trop mandaté en intérêts et insuffisamment en capital pour -25,93€

(Échéance 01/06/2023)

La correction implique les opérations d'ordre non budgétaires sur 2024 suivantes

Écriture comptable

DEBIT	CREDIT	MONTANT	OBSERVATION
1641	1068	25,93	N° auxiliaire 900058324543

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- D'APPROUVER la correction des erreurs présentées ci-dessus
- DE PRECISER que ces écritures sont d'ordre non budgétaire, réalisées uniquement par le comptable public. Ces écritures sont sans impact sur le compte de résultat.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

URBANISME :

- DIA

Monsieur le Maire fait part des différentes demandes sur lesquelles il n'a pas exercé le droit de préemption.

ENFANCE/JEUNESSE :

- Signature de la convention avec l'association « Ça coule de Source »
2025-2028

SIGNATURE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION « CA COULE DE SOURCE »

(DCM 09-2025 FINANCES)

Vu le code général des collectivités territoriales,

EXPOSE :

Monsieur RAIMBAULT rappelle les différentes réunions qui ont eu lieu avec l'association et entre les maires de 4 communes. Finalement un accord a été trouvé pour faire une seule convention avec les 4 communes pour une durée de trois ans. Les blocages se sont résolus au fur et à mesure des échanges. L'association a la garantie du soutien financier des communes avec une indexation maximum de 3% du montant de la subvention chaque année.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°47-2022 en date du 12 mai 2022 portant sur la validation du projet éducatif territorial,

Considérant que l'association « Ça coule de Source » est une association d'éducation

populaire qui propose un service d'accueil collectif de mineurs de 3 à 17 ans, les mercredis, les vacances scolaires et occasionnellement les vendredis soir et samedis,
Considérant le partenariat avec les autres communes signataires de cette convention à savoir : La Brûlatte, Launay -Villiers et Olivet,
Considérant que cette convention permet de fixer les objectifs de l'association et de définir les différentes modalités de financements,

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- D'APPROUVER les termes de cette convention à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 3 ans
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier

DIVERS :

- Désignation des membres du CCAS :

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU CCAS (DCM 10-2025 DIVERS)

EXPOSE :

Monsieur le Maire explique que suite à une observation de la préfecture, il est préférable de modifier la délibération prise lors de la réunion du conseil municipal du mois de novembre dernier et renouveler l'intégralité des membres du conseil municipal qui siégeront au CCAS.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R123-9 et suivants

Vu la Délibération Conseil Municipal n° 93-2024 du 27 novembre 2024 portant sur la désignation d'un membre du conseil municipal pour siéger au CCAS suite à la démission d'une conseillère municipale

Vu l'observation du contrôle de légalité en date du 5 décembre 2024 concernant les modalités d'élection des membres du CCAS en cours de mandats,

Considérant que plus aucun candidat ne figurait sur la liste, il convient de renouveler la liste de l'ensemble des administrateurs élus.

Considérant les candidatures suivantes des membres :

- ROBIN Fabien
- BOUVIER Marylène
- DUVAL Bérangère
- COMER Jean-Luc
- GASTINEAU Nadine

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- DE DESIGNER M ROBIN Fabien, Mme BOUVIER Marylène, Mme DUVAL Bérangère, M COMER Jean-Luc, Mme GASTINEAU Nadine pour siéger au conseil d'administration du CCAS
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire

- Règlement d'utilisation du city-stade

Madame POUTEAU explique que pour rassurer les riverains et informer les usagers sur l'utilisation correcte de cet espace un « règlement » sera affiché sur les lieux. L'éclairage est limité afin de limiter les nuisances et les utilisation abusives la nuit.

QUESTIONS DIVERSES :

- La pose de la première pierre pour le projet la missive aura lieu le 6 mai 2025.
- Madame POUTEAU fait part du sinistre dégâts des eaux sur l'armoire électrique de la cantine du chat perché.
- Un second sinistre au vestiaire du terrain de foot : à cause du gel du début du mois de janvier, une canalisation d'eau qui passait au plafond a rompu. En effet, les isolants ont été grignotés par des rongeurs. Les vestiaires ainsi que la salle Pierre BOUIN sont donc fermés au moins jusqu'à fin février.
- Le muret dans l'angle de la digue qui a été cassé par un bus va être réparé prochainement. Un expert est passé et propose une indemnisation plus faible que le 1^{er} devis présenté, un second devis est en cours.
- Une horloge du chauffage de la garderie est tombée en panne. La garantie décennale de l'entreprise sera mise en œuvre.
- Point sur les discussions avec la famille de la Monneraye :
Monsieur le Maire informe qu'une estimation sur les 4,2 ha du bois et le chemin d'accès le long de l'étang des Forges a été faite pour un éventuel rachat par la commune. Ce rachat serait réalisé en contrepartie de l'acquisition du parement amont de la digue par la mairie, dégageant la famille de la Monneraye de leur responsabilité vis-à-vis de l'entretien de la digue. La répartition des travaux d'entretien de la digue entre les différents propriétaires (Laval Agglomération, Conseil Départemental 53 ...) peut évoluer avec cette acquisition, mais la commune

demande que la répartition d'1/4 pour chaque collectivité reste inchangée. M. Le Maire demande l'avis du conseil sur la poursuite de la négociation : avis favorable.

- Le bulletin municipal du mois de janvier sera à distribuer dans une semaine environ.
- La création d'un barnum « mairie » permettra d'être présent à des événements pour présenter les projets. Des bâches présenteront les différentes actions dont une avec le plan de la commune pour faciliter les échanges en identifiant les lieux précis.
- Monsieur COMER informe que la commune compte 1 834 habitants au 1^{er} janvier 2025
- Mme GASTINEAU informe que dans le cadre du dispositif PHARE, l'après-midi du 4 février sera consacré à la mise en place d'ateliers pour sensibiliser les enfants sur le harcèlement scolaire. Un communiqué de presse sera diffusé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10